

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

**PROCES-VERBAL  
(18 heures)**

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -  
M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjointes ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -  
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie -  
M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -  
M. HUONNIC Pierre - Mme LE GOFF Josette –  
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme PERROT Odile,  
Conseillers Municipaux.
- Absents** : Mme LE MERRER Martine (pouvoir à M. LE DISSEZ Yannick) arrivée en cours de  
séance,  
Mme DONVAL Morgane (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph),  
M. GRATIET Stéphane (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves),  
Mme LE FELT Marie (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François).
- Secrétaire** : Mme BROUDIC Valérie
- Assistait également à la séance Mme Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de  
TREGUIER – LA ROCHE-DERRIEN

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

- Procès-verbal de la séance du 10/12/2018  
Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018.
- Procès-verbal de la séance du 25/02/2019  
Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 25 février 2019.

**1- COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » -  
DELIBERATION N°2019-06**

Monsieur NEDELEC invite Madame Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2018.

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**
  - ❖ autres charges de gestion courante : 0,00 eurosLes recettes de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**

- ❖ produits des ventes : 0,00 euros
- ⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire ni réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2018 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le compte de gestion du budget «Résidence Les Ailes du Jaudy» dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2- COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET « CAISSE DES ECOLES » - DELIBERATION N°2019-07**

Monsieur le Maire invite Madame Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2018.

Madame SEVENET rappelle que le Conseil Municipal a prononcé la mise en sommeil du budget n°279000 de la Caisse des Ecoles et le transfert des activités et des charges budgétaires sur le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2019.

- ⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **2 974,45 euros**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **10 525,55 euros**

- ❖ charges à caractère général : 10 525,55 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **13 500,00 euros**

- ❖ dotations, subventions et participations : 12 091,63 euros
- ❖ excédent de fonctionnement capitalisé : 1 408,37 euros

- ⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire ni réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2018 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le compte de gestion du budget «Caisse des Ecoles» dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3- COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2019-08**

Monsieur le Maire invite Madame Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2018.

⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **290 301,58 euros**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 138 909,85 euros**

- ❖ charges à caractère général : 301 267,03 euros
- ❖ charges de personnel : 673 919,04 euros
- ❖ atténuations de produits : 56 243,00 euros
- ❖ autres charges de gestion courante : 78 615,91 euros
- ❖ charges financières : 18 182,41 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 10 051,46 euros
- ❖ charges exceptionnelles : 631,00 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 429 211,43 euros**

- ❖ atténuations de charges : 16 362,95 euros
- ❖ produits des services : 55 930,07 euros
- ❖ impôts et taxes : 675 176,50 euros
- ❖ dotations et participations : 620 693,70 euros
- ❖ autres produits de gestion courante : 30 406,42 euros
- ❖ produits financiers : 7,20 euros
- ❖ produits exceptionnels : 150,00 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 30 484,59 euros

⇒ La section d'investissement présente un excédent de **1 295,06 euros**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **416 070,90 euros**

- ❖ immobilisations incorporelles : 0,00 euros
- ❖ subventions d'équipement versées : 7 497,98 euros
- ❖ immobilisations corporelles : 104 711,47 euros
- ❖ immobilisations en cours : 160 827,13 euros
- ❖ remboursement d'emprunts : 111 668,73 euros
- ❖ participations et créances rattachées à des participations : 881,00 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 30 484,59 euros

Les recettes d'investissement s'élèvent à **417 365,96 euros**

- ❖ subventions d'investissement reçues : 18 068,01 euros
- ❖ dotations, fonds divers : 41 956,01 euros
- ❖ dont excédent de fonctionnement capitalisé 2017 : 261 126,58 euros

- ❖ opérations d'ordre entre sections : 10 051,46 euros
- ❖ excédent d'investissement reporté 2017 : 86 163,90 euros

- ⇒ Le solde de clôture de l'année 2018 fait apparaître un excédent global de **205 432,74 euros**.
- ⇒ Le résultat cumulé de clôture fait apparaître un excédent global de **291 596,64 euros**.

Monsieur le Maire remercie Madame SEVENET, Trésorière, pour la présentation des comptes 2018 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2018 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2019-09**

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, et de Mme Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yannick LE DISSEZ, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Yannick LE DISSEZ pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 de la « Résidence les Ailes du Jaudy » soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Résultat reporté N-1	/	/	/
001 Solde d'in. N-1	/	/	/

#### **5- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET « CAISSE DES ECOLES » - DELIBERATION N°2019-10**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prononcé la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles et le transfert des activités et des charges budgétaires sur le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2019. En conséquence c'est au Conseil municipal de voter le compte administratif.

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, et de Mme Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plouguiel, en date du 10 décembre 2019, décidant la mise en sommeil du budget n°279000 de la Caisse des Ecoles et le transfert des activités et des charges budgétaires sur le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que M. Yannick LE DISSEZ, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Yannick LE DISSEZ pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 de la « Caisse des Ecoles » soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>10 525.55 €</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>+ 2 974.45 €</b>
Fonctionnement	10 525.55 €	12 091.63 €	+ 1 566.08 €
002 Résultat reporté N-1	/	1 408.37 €	+ 1 408.37 €

#### **6- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2019-11**

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, et de Mme Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yannick LE DISSEZ, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Yannick LE DISSEZ pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget principal de la commune soumis à son examen et résumé comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 554 980,75 €</b>	<b>1 846 577,39 €</b>	<b>+ 291 596,64 €</b>
Fonctionnement	1 138 909,85 €	1 429 211,43 €	+ 290 301,58 €
Investissement	416 070,90 €	331 202,06 €	- 84 868,84 €
002 Résultat reporté N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 Solde d'in. N-1	0.00 €	86 163,90 €	+ 86 163,90 €

#### **7- AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2019-12**

Vu le compte de gestion 2018 du Receveur municipal approuvé par délibération ce même jour,

Vu le compte administratif 2018 de la commune approuvé par délibération ce même jour,

Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 290 301,58 €
RESULTAT N-1 REPORTE	0,00 €
RESULTAT CUMULE	+ 290 301,58 €

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	- 84 868,84 €
RESULTAT N-1	+ 86 163,90 €
RESULTAT CUMULE	+ 1 295,06 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 290 301,58 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 290 301,58 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 295,06 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-180 598,00 €
Besoin de financement	<b>+ 179 302,94 €</b>
AFFECTATION = C. = G. + H.	<b>+ 290 301,58 €</b>
1° Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 290 301,58 €
2° H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

Considérant l'intégration des résultats du SIVU de l'école de musique du Pays des Estuaires suite à sa dissolution dans les conditions prévues par l'arrêté Préfectoral en date du 24 juin 2014 et qui se présentent de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 1 641,37 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 265,41 €
RESULTAT CUMULE	+ 1 375,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** le résultat d'exploitation 2018 du budget principal de la commune en totalité, soit 290 301,58 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2019 ;
- **d'affecter** le résultat d'investissement consolidé 2018 du budget principal de la commune en totalité, soit 1 295,06 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2019 ;
- **d'intégrer** l'excédent de fonctionnement du SIVU de l'école de musique du Pays des Estuaires, suite à sa dissolution dans les conditions prévues par l'arrêté Préfectoral en date

du 24 juin 2014, soit 1 641,37 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2019 ;

- **d'intégrer** le déficit d'investissement du SIVU de l'école de musique du Pays des Estuaires, suite à sa dissolution, soit -265,41 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2019 (en déduction du résultat d'investissement consolidé 2018 du budget principal de la commune).

#### **8- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2019 – DELIBERATION N°2019-13**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter les participations suivantes au titre des charges intercommunales de l'année 2019 :

<b>STRUCTURE</b>	<b>OBJET</b>	<b>CA 2018</b>	<b>BP 2019</b>
VIGIPOL	Syndicat mixte et protection du littoral breton (2039 (pop. DGF 2018) X 0,21 €)	425.46 €	428.19 €
SIVAP	Travaux de voirie	4 438.00 €	4 456.00 €
Commune de Tréguier	Emprunt caserne des pompiers	3 491,62 €	3 568.10 €
Commune de Tréguier	Participation au RASED (102 X 2 €)	220.00 €	204.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 575.08 €</b>	<b>8 656.29 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** les participations telles qu'exposées ci-dessus au titre des charges intercommunales relatives à l'exercice 2019 et de les inscrire en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2019 de la commune.

#### **9- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – DELIBERATION N°2019-14**

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, et de la commission des finances réunie 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de maintenir** en 2019 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2018 soit :
  - Taxe d'habitation : 14,27 %
  - Taxe foncière bâtie : 20,99 %
  - Taxe foncière non bâtie : 61,59 %

#### **10- BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » 2019 – DELIBERATION N°2019-15**

Monsieur Jean-Yves NEDELEC donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2019. Sur proposition du bureau municipal et examen de la commission des finances réunie le 14 mars 2019, le budget primitif de la « résidence Les Ailes du Jaudy » au titre de l'exercice 2019 se présente comme suit :

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**



- ❖ autres charges de gestion courante : 25 570,00 euros
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
- ❖ produits des ventes : 25 560,00 euros
- ❖ autres produits de gestion courante : 10,00 euros
- ⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire.

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** le budget primitif du budget annexe « Résidence les Ailes du Jaudy » pour l'exercice 2019 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b><u>25 570.00 €</u></b>	<b><u>25 570.00 €</u></b>
Opérations de l'exercice	25 570.00 €	25 570.00 €
Résultat reporté	/	/
<b>Section d'investissement</b>	/	/
Opérations de l'exercice	/	/
Résultat reporté	/	/
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 570.00 €</b>	<b>25 570.00 €</b>

#### **11- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019 – DELIBERATION N°2019-16**

Mme Martine LE MERRER arrive en réunion à 18h50 et lève le pouvoir délivré à M. Yannick LE DISSEZ.

Monsieur Jean-Yves NEDELEC donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2019. Sur proposition du bureau municipal et examen de la commission des finances réunie le 14 mars 2019, le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2019 se présente comme suit :

La **section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 532 150 euros**.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- ❖ Chapitre 013 - atténuation de charges : 27 500 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 118 000 euros
- ❖ Chapitre 70 - produits des services : 53 520 euros
- ❖ Chapitre 73 - impôts et taxes : 676 970 euros
- ❖ Chapitre 74 - dotations et participations : 587 250 euros
- ❖ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 54 070 euros
- ❖ Chapitre 76 - produits financiers : 20 euros
- ❖ Chapitre 77 - produits exceptionnels : 14 820 euros

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- ❖ Chapitre 011 - charges à caractère général : 416 400 euros
- ❖ Chapitre 012 - charges de personnel : 748 750 euros
- ❖ Chapitre 014 - atténuation de produits : 57 000 euros
- ❖ Chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement : 1 500 euros
- ❖ Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : 197 140 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 11 150 euros
- ❖ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 81 210 euros
- ❖ Chapitre 66 - charges financières : 18 000 euros
- ❖ Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 1 000 euros

La **section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **888 750 euros**.

Les **recettes** d'investissement se répartissent de la façon suivante :

- ❖ Chapitre 001 - Excédent d'investissement 2017 : 1 029,65 euros
- ❖ Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 197 140 euros
- ❖ Chapitre 024 - Produits de cession : 5 000 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 11 150 euros
- ❖ Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 3 050 euros
- ❖ Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : 33 802,40 euros
- ❖ Chapitre 10 - excédent de fonctionnement capitalisé : 291 942,95 euros
- ❖ Chapitre 13 - subventions d'investissement : 74 300 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 199 235 euros
- ❖ Chapitre 16 - dépôts et cautionnements reçus : 1 000 euros
- ❖ Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 5 000 euros
- ❖ Restes à réaliser 2018 : 66 100 euros

Les **dépenses** d'investissement se répartissent de la façon suivante :

- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 118 000 euros
- ❖ Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 3 050 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 96 500 euros
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 21 000 euros
- ❖ Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 169 494 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 234 008 euros
- ❖ Restes à réaliser 2018 : 246 698 euros

Les précisions suivantes sont apportées sur les différentes opérations :

**Programme 128 : acquisition de matériel**

- Y sont inscrits l'acquisition : d'un nouveau véhicule de service, d'outillage et d'équipements pour les services techniques, de mobilier pour la salle du Jaudy, d'un panneau à affichage lumineux au centre bourg, de 2 nouveaux photocopieurs pour l'école et la mairie, de matériel informatique et vidéo pour la mairie, ainsi que diverses acquisitions.

**Programme 135 : travaux de voirie**

- Y sont inscrits en dépenses :
  - le solde du programme voirie 2018
  - le programme voirie 2019
  - les travaux de réaménagement du port de La Roche Jaune
  - les travaux d'aménagement de l'Impasse Pors Gwin
  - des panneaux de signalisation
  - l'acquisition de terrains de voirie
  
- Y figurent en recettes :
  - une subvention de 38 500 € pour l'aménagement du port dans le cadre du contrat départemental de territoire.
  - une subvention de 11 900 € dans le cadre du fonds de concours d'aide à la voirie de Lannion-Trégor Communauté relatif au programme voirie 2018.

#### **Programme 177 : travaux d'aménagement des abords de la Résidence Saint Joseph**

- Y sont inscrits en dépenses le solde des travaux de création des réseaux dans le cadre de l'aménagement des abords des logements sociaux.
  
- Y figurent en recettes :
  - la subvention obtenue dans le cadre du contrat départemental de territoire 2010-2015
  - la participation de BSB de 5 000 € par logement
  - le fonds de concours de LTC pour l'aide au foncier viabilisé

#### **Programme 184 : extension éclairage public**

- Y sont inscrits en dépenses le solde des dépenses liées aux travaux d'extension de l'éclairage public rue de l'estuaire et rue de Groas Coat.

#### **Programme 185 : agenda d'accessibilité programmée**

- Cette opération pluriannuelle concerne la mise en œuvre des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les travaux sont essentiellement réalisés en régie par les services techniques municipaux. C'est le cas pour les travaux programmés en 2019 d'où l'absence de prévision cette année.

#### **Programme 186 : aménagement du bourg aux abords de l'école**

- Y sont inscrits en dépenses :
  - le solde d'acquisition
  - l'échange foncier d'une parcelle
  - la réalisation de mission de diagnostics
  - la réalisation d'une étude de faisabilité
  - d'éventuels travaux de démolition du bâti existant.

#### **Opérations non individualisées :**

- article 202 (dépenses) : Y sont inscrites les dépenses relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

- article 2041582 : Y figurent des travaux de rénovation de foyers d'éclairage public et les travaux de réseaux.
- article 204172 : Y figure la participation de la commune aux travaux d'extension du réseau basse tension rue du Parc des sports.
- article 2112 : Y figurent des crédits pour permettre l'acquisition de terrains pouvant se présenter au cours de l'année.
- article 21311 : Y figurent des travaux de remplacement du bardage du fronton de la mairie.
- article 21312 : Y figurent des travaux d'amélioration de l'acoustique au restaurant scolaire.
- article 21318 : Y figurent le traitement anti-mérule d'un bâtiment communal, des travaux de toiture du préau de la salle du Guindy, des travaux de réparation des supports de cloches à l'église.
- article 2158 : Y figurent l'aménagement de conteneurs enterrés et le remplacement du gazon synthétique de l'Agorespace au stade.
- article 2184 : Y figurent l'achat de mobilier aux écoles maternelle et élémentaire et de mobilier divers.
- article 2188 : Y figurent l'acquisition de jeux pour enfants au terrain des sports, de nouvelles illuminations de Noël et le remplacement de l'électroménager de la cuisine de la salle du Jaudy.
- article 2313 : Y figurent les travaux de remplacement de la cuisine de la salle du Jaudy et des travaux de rénovation de plafonds à la MAM.
- article 2315 : Y figure la réalisation de l'étude pré-opérationnelle à l'aménagement de l'îlot de Poul Bissy.

#### **opérations financières :**

- articles 2313 et 2315 :  
Y figurent les travaux en régie programmés à La Roche Rouge (eaux pluviales), l'aménagement de la cour des services techniques, la préparation du programme voirie 2019, la mise aux normes de l'assainissement au terrain des sports, l'aménagement d'un parking, la réfection des murs à la mairie, la réfection de l'électricité à l'église, des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **de voter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b><u>1 532 150,00 €</u></b>	<b><u>1 532 150,00 €</u></b>
Opérations de l'exercice	1 532 150,00 €	1 532 150,00 €
Résultat reporté	/	/
<b>Section d'investissement</b>	<b><u>888 750,00 €</u></b>	<b><u>888 750,00 €</u></b>
Opérations de l'exercice (y compris le 1068)	642 052,00 €	821 620,35 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	246 698,00 €	66 100,00 €
Résultat reporté	/	1 029,65 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 420 900,00 €</b>	<b>2 420 900,00 €</b>

Le Maire remercie Madame SEVENET d'avoir participé à cette séance du Conseil Municipal et les services administratifs pour le travail réalisé lors de la préparation budgétaire.

## **12- MOTION DE SOUTIEN AU LYCEE SAVINA DE TREGUIER– DELIBERATION N°2019-18**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion établie conjointement avec la ville de Tréguier en soutien au lycée SAVINA de Tréguier.

Le Conseil Municipal de Plouguiel déplore l'annonce de la fermeture d'un poste en seconde au lycée SAVINA dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Sur la base d'une prévision réalisée par le rectorat, ce dernier envisage l'inscription de 135 élèves au lycée alors que de 2014 à 2018 la démographie scolaire s'élève à une **moyenne de 162,6 élèves en seconde GT**.

Considérant :

- **Le recrutement régional des élèves** grâce à l'offre culturelle diversifiée et originale (Théâtre, cinéma, arts circassiens, etc...) du lycée SAVINA ;
- **L'ouverture annoncée d'une option « danse » et d'une spécialité « arts plastiques »** dès la première pour la rentrée 2019-2020 ;
- **La réforme actuelle des lycées** permettant aux élèves des séries non seulement littéraires mais également scientifiques de profiter de ces enseignements artistiques (*le système actuel tendait effectivement à orienter les élèves dans des disciplines artistiques dans la voie littéraire*) ;
- **L'attractivité du lycée** en termes de recrutement au vu du riche panel d'options proposées par cet établissement ;
- **La forte implication des équipes pédagogiques et administratives** pour le développement de ce lycée et pour faire perdurer cet outil de qualité ;
- **Le partenariat fort et unique entre tous les acteurs publics** que sont l'Etat, la Région, l'Etablissement public de coopération intercommunale, la ville de TREGUIER, les communes pour faire perdurer cet outil original et novateur favorisant ainsi le maintien de notre jeunesse sur le territoire et attirant de nouvelles populations (*La récente acquisition du couvent des « Sœurs du Christ » par LANNION TREGOR COMMUNAUTE permet de maintenir les arts circassiens dans notre cité - un exemple parmi tant d'autres témoignant de l'implication de tous les acteurs publics*) ;
- **Le paradoxe** entre la fermeture d'un poste de seconde et l'ouverture de deux options « danse » et « arts plastiques » dès la rentrée scolaire 2019-2020 renforçant l'attractivité du lycée ;
- **L'incompréhension** d'une telle fermeture dans un établissement en constante évolution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande :

- **Le Maintien du Poste** en seconde à la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- **En attribuant ainsi** les moyens suffisants aux équipes pédagogiques et éducatives pour accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes ;
- **Permettant de conforter la vitalité du lycée SAVINA connue et reconnue** pour la diversité de l'offre de son enseignement général, artistique, technique et professionnel.

M. Pierre HUONNIC remercie le Maire d'avoir accepté de faire passer cette motion. Il ajoute qu'il aurait aussi souhaité y voir figurer des éléments relatifs à la réforme du lycée en cours mais ajoute que l'essentiel est d'être solidaire pour soutenir le lycée.

M. Yannick LE DISSEZ regrette toutefois le peu de crédit accordé par les autorités concernées aux motions prises par les communes.

==--==

==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			